



VILLE DE LE RHEU

Le Rheu, le 17 juillet 2018

Enregistré au Greffe le :

- 2 AOÛT 2019

Madame la Présidente
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
3 rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES**

Référence : 2018-388/DC

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance du rapport définitif établi dans la cadre du contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Rheu.

Comme nous vous l'indiquions dans notre précédente correspondance répondant au rapport provisoire, nous prenons bonne note du fait que « la gestion générale de la commune ne présente pas de problème majeur » et que « sur le plan financier, la situation de la commune ne suscite pas d'inquiétude majeure, bien qu'elle soit contrainte ».

Un certain nombre de points d'amélioration ont été soulevés dans vos observations, et dès lors pris en compte et appliqués par les services communaux dans l'exécution de leur action quotidienne.

Un sujet particulier nécessite cependant une nouvelle interpellation de notre part concernant la gestion de la ZAC de la Trémelière. Nous souhaitons que l'intégralité de notre réponse initiale soit bien reprise dans le rapport définitif et notamment sur les aspects contextuels, ce qui n'est pas le cas à ce stade. Il n'est notamment pas repris l'analyse de la politique publique en matière d'urbanisme conduite depuis plusieurs décennies, avec succès, sur le territoire communal ce qui, de notre point de vue, doit relativiser vos observations et constats.

Ainsi, dès 1985, la ZAC des Champs Freslons instaurait un projet urbain ambitieux de construction de 1 000 logements à un moment où la commune ne comportait que 1 600 logements. Le devoir des élus est bien celui de l'anticipation et de la réponse aux problématiques locales et nationales du logement de tous. Cette opération était, avec la ZAC des 2 Ruisseaux à Chantepie, la plus importante opération sur le bassin rennais, hors Ville de Rennes. Sa parfaite réalisation, sur une période de 20 ans, a été la récompense de l'effort de projection.

La volonté politique assumée de prévoir à un horizon de 10 à 15 ans la production de l'ordre de 1 500 logements, s'est traduite successivement par la ZAC des Huberdières puis, en décembre 2007, par celle de la Trémelière.

Le souci de transparence politique a conduit la collectivité à adopter le dossier de création avant les élections municipales de 2008, pour afficher clairement les intentions de l'équipe municipale sortante avant une échéance démocratique importante.

.../...

Le projet est effectivement ambitieux, structurant pour l'avenir de notre commune, mais constitue avant tout une composante pleine et entière de la politique communale avec une délibération portant création de la ZAC en décembre 2007.

En outre, il n'est pas repris dans votre rapport, les éléments ayant conduit à un report du démarrage de l'opération ce qui pourrait conduire à une analyse partielle des causes de ce retard de réalisation dont nous ne contestons évidemment pas l'existence.

Ainsi, si la ZAC des Acquêts est entrée en réalisation dans un délai similaire à celui de la Trémelière, c'est la conséquence des délais d'instruction excessifs des dossiers « Loi sur l'Eau » et Déclaration d'Utilité Publique par les services de l'Etat (2,5 années de procédure). Ils ont d'ailleurs été jugés comme tels par M. Cadot, Préfet de la région Bretagne, en 2009, qui a dû alors se saisir personnellement de ce dossier pour en débloquent l'instruction par différents services de l'Etat. Ces retards ne permettaient pas à la commune de répondre aux objectifs de production de logements conventionnés avec Rennes Métropole dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Dès lors, l'alternative de construire 300 logements par le biais d'une nouvelle ZAC, celle des Acquêts, s'avérait indispensable pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants métropolitains. Le bilan du mandat 2008-2014 aurait été, sans cette solution, quasiment vierge de toute livraison de logements, ce qui n'était pas acceptable et posait un réel problème de développement communal et communautaire. Ce choix est, là encore, parfaitement assumé et même revendiqué.

Il est d'ailleurs à noter que les contributions des habitants n'ont été nullement impactées par ces choix puisque les taux d'imposition sont restés stables sur toute la période de référence en question (hausse uniquement en 2009).

Enfin, la question de la programmation et des objectifs fait également débat.

Pour revenir sur la question de la conception de la ZAC de la Trémelière, il convient de noter l'ambition architecturale et urbanistique de cette opération. Le travail important mené sur la densité et le paysage a généré un calendrier long mais nécessaire. De même, la réflexion sur la diminution des stationnements, sur l'optimisation des déblais et remblais dans un but écologique constituait une approche assez inhabituelle. La commune du Rheu est souvent citée, depuis de nombreuses décennies, comme un laboratoire urbanistique reconnu par les professionnels et spécialistes de l'aménagement et du développement urbain. Cette opération ne déroge pas à cette exigence, au contraire. Les élus de la Ville se considèrent comme dépositaires d'une tradition de qualité urbaine, qui fait aujourd'hui encore son succès, en intégrant le contexte nouveau de gestion économe de l'espace.

Il est noté une certaine rigidité de la programmation des logements. La collectivité partage certes ce constat mais rappelle que le contrat signé avec Rennes Métropole dans le cadre du PLH ne permettait pas d'adaptation substantielle sans que ce dernier ne soit révisé. Ce fut chose faite en 2015, date de la nouvelle réflexion menée sur la programmation de cette opération.

Sur le mode de passation de l'avenant à la concession et en complément des réponses apportées par Territoires, la commune a parfaitement sécurisé ses intérêts dans une balance générale équilibrée.

.../...

Il est apparu qu'il n'y avait pas de remise en cause de l'économie générale du contrat initial et qu'ainsi, la conclusion d'un avenant était possible et compatible avec les intérêts respectifs des deux parties.

Ainsi, le montant de la participation au financement des équipements publics a été conforté et mobilisé très rapidement, eu égard à l'état global de réalisation de l'opération : salle de danse et de convivialité 800 000 € et terrain de sport synthétique 700 000 €.

La mobilisation rapide de ces participations, au bénéfice d'équipements publics d'ores et déjà réalisés, est assez rare et témoigne très concrètement d'une bonne prise en compte des intérêts de la collectivité dans l'équilibre du contrat conclu avec l'aménageur.

Dans ce contexte, évoquer dans la synthèse des « risques très significatifs » n'apparaît pas justifié. La durée de réalisation de l'opération n'est pas un élément déterminant pour son équilibre financier, dès lors que l'engagement opérationnel reste en phase avec l'évolution du contexte économique et immobilier.

Dès l'origine, l'opération a été conçue sur la base de 5 tranches successives, représentant chacune de 200 à 300 logements. L'engagement des dépenses est toujours programmé en fonction des perspectives consolidées de cessions de terrains, en veillant au respect d'un plan de trésorerie et des frais financiers prévisionnels intégrés dans le bilan.

La conception d'un projet urbain à 15 ou 20 ans ne doit pas partir de considérations conjoncturelles, fluctuantes par nature, mais s'inscrire dans le long terme.

Cette exigence ne nous semble pas intégrée et devrait conduire à une appréciation plus équilibrée sur ce grand projet, qui ne présente pas de difficultés économiques ou budgétaires particulières, et qui marque déjà une nouvelle étape dans l'histoire du développement urbain de la commune.

Plaise à la Chambre de bien vouloir intégrer ces éléments de réponse apportés dans la présente pièce jointe en réaction aux observations et analyses formulées dans le rapport définitif.

Il nous paraît judicieux que les éléments complets de notre réponse initiale, joints à la présente, soient pour le moins annexés à votre rapport à défaut d'être repris dans ses exposés. Ils permettent un éclairage utile à notre sens pour les citoyens rheusois soucieux, comme l'équipe municipale l'est, de la transparence des actions menées.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, en notre parfaite considération.

Le Maire de mars 2001
à mars 2015

Jean-Luc CHENUT



Pour le Maire empêché,
l'adjointe déléguée

Chantal PÉTARD-VOISIN

Le Rheu, le 17 juillet 2018

RAPPORT DÉFINITIF DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

2. Fonctionnement institutionnel

2.1.2 Les délégations aux adjoints et conseillers délégués

La hiérarchisation dans les délégations entre adjoints a nécessairement été modifiée entre les arrêtés pris le 31.03.2014 et ceux pris le 20.04.2015 dans la mesure où M. Chenut, élu Maire en 2014, a démissionné en 2015 de son mandat au regard de son élection en tant que Président du Conseil Départemental.

2.1.3 Les délégations aux personnels

- Délégation de signature au DGS, DGA et DST

Les transferts de compétences à la Métropole rennaise conjugués à la baisse des dotations de l'Etat ont conduit la collectivité à ne pas remplacer le Directeur des Services Techniques et à repositionner dans l'organigramme l'agent exerçant préalablement les missions de DGA. Si ces choix organisationnels ont un impact sur la qualité du service fourni au public, ils règlent par ailleurs le point soulevé sur les délégations de signature qui leurs étaient octroyées.

- Arrêté de délégation au service SFI

Suite aux remarques de la Chambre l'arrêté n°2015-98 du 13.04.2015 a été abrogé – au profit d'un nouvel arrêté pris le 10/04/2018 en remplacement (cf. annexe n°1).

3. La fiabilité des comptes

3.1 L'inventaire

L'inventaire de la commune n'est pas actuellement en cohérence totale avec le bilan du compte de gestion. Néanmoins, les écarts présentés dans le rapport sont faussés par les écritures concernant le transfert de compétence des budgets « Eau potable » et « Assainissement ». En 2015, contrairement à la commune, les services de la Trésorerie avaient intégré dans l'actif immobilisé du budget principal, tous les actifs qui concernaient les budgets annexes « Eau potable » et « Assainissement ». Ces écritures non budgétaires que la trésorerie a réalisées en 2015 ont dû être annulées l'année suivante. En 2016, les actifs concernant la compétence « Eau potable » ont été transférés à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et les actifs ont été mis à disposition de Rennes Métropole. Afin d'être en concordance avec la trésorerie les écritures de mises à disposition seront à mettre à jour dans l'inventaire communal.

2014	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé	54 759 946	50 877 35
Inventaire au 31/12/2014	56 001 579	51 262 153
Ecart	-1 241 634	-384 800
2015	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé avant intégration réseaux Eaux potables et assainissement	56 911 267	52 385 856
Intégration des actifs des budgets eaux potables et assainissement	10 405 429	7 640 736
Bilan - actif immobilisé	67 316 696	60 026 592
Inventaire au 31/12/2015	58 092 715	51 277 713
Ecart	-1 181 448	1 108 143
2016	Actif brut	Actif net

Bilan - actif immobilisé avant intégration réseaux Eaux potables et assainissement	58 322 965	53 265 249
Mises à disposition des réseaux assainissement à Rennes Métropole (compte 24)	3 352 952	3 352 952
Bilan - actif immobilisé	61 675 917	56 618 201
Inventaire au 31/12/2016	59 788 355	52 102 438
Ecart	-1 465 390	1 162 811
2017	Actif brut	Actif net
Bilan - actif immobilisé avant intégration réseaux Eaux potables et assainissement	60 839 520	55 191 351
Mises à disposition des réseaux assainissement à Rennes Métropole (compte 24)	3 352 952	3 352 952
Bilan - actif immobilisé	64 192 472	58 544 303
Inventaire au 31/12/2017	62 280 452	53 993 683
Ecart	-1 440 933	1 197 669

La commune va poursuivre en 2018 le travail avec les services de la Trésorerie sur les lignes de l'inventaire qui concernent les transferts de compétence « Voirie, réseaux, éclairage public ».

L'objectif de la collectivité serait une complète concordance des comptes d'ici cinq ans car c'est un travail complexe et long, au regard de la modicité des moyens humains mobilisables.

3.2. Les amortissements

Suite aux préconisations de la Chambre, le Conseil Municipal a remis à jour en décembre 2017 la délibération concernant les amortissements de la commune en y apportant des précisions (cf. annexe n°2).

Les constructions ou acquisitions de bâtiments et de terrains ne sont pas amortis. Néanmoins, la collectivité a maintenu les amortissements concernant les aménagements de terrains car il s'agit de dépenses qui seront à renouveler dans le temps (aménagements des aires de jeux..) ou les agencements et grosses réparations d'immeubles, l'objectif étant de ressortir le montant nécessaire d'une part au remplacement du matériel et au maintien en état des bâtiments communaux d'autre part.

Même si ces amortissements ne sont pas obligatoires, des durées d'amortissement concernant ces comptes sont précisées dans l'instruction budgétaire et comptable M14 (Autres agencements et aménagement de terrain : 15 à 30 ans et agencement et aménagement de bâtiments : 15 à 20 ans).

Contrairement à ce qui est indiqué, la commune avait précisé dans la délibération de décembre 2012, le seuil unitaire en deçà duquel l'amortissement en un an est possible. Le montant avait été fixé à 450 € en 2012, il a été maintenu en 2017.

3.3. L'intégration des immobilisations en cours

Les intégrations des immobilisations en cours ne sont pas achevées à ce jour. Le remplacement de deux agents (sur trois) fin 2011 et courant d'année 2012, le changement de logiciel en 2013 afin de permettre la dématérialisation et des différences avec l'actif de la trésorerie ont ralenti le service Finances dans la gestion de ces écritures.

En 2015, le montant intégré est de 393 911,94 € et non pas 17 557 € comme indiqué dans le rapport provisoire.

Fin 2017, la commune, dans le cadre du travail sur le transfert de compétence « Voirie, réseaux et éclairage public », a intégré 1 372 964,70 € sur les 1 436 751,61 € du c/2315. Une somme de 1 302 262,52 € a également été intégrée du c/2313 et 63 381,80 € du c/2312.

Il est précisé que la médiathèque sera intégrée courant 2018 pour un montant de 3 878 346,60 €, la commune ayant réglé le solde du marché de maîtrise d'œuvre le 15/11/2017.

3.4. Les provisions

Il n'est pas fait de provision pour risque et charge en ce qui concerne les pertes de change sur les deux emprunts en francs suisses contractés en 2005 et 2006 du fait, d'une part, des faibles montants en jeu dans le budget de fonctionnement (0.25% des dépenses réelles de fonctionnement en 2017) et du risque réduit encouru d'autre part. Compte tenu des derniers cours de change et des taux du Libor 3 et 12 mois connus ce jour, il est estimé, que ces emprunts correspondront, à terme, à un emprunt contracté au taux moyen sur la période de 3,5 %, ce qui peut paraître acceptable. Il est rappelé également que ces emprunts s'achèveront au premier trimestre 2020 et que le cours de change repart à la baisse depuis fin 2017.

4. La pratique budgétaire

4.1.3. Le budget annexe « Opérations d'aménagement »

Comme vous le soulignez dans votre rapport, l'engagement de la collectivité à procéder à l'apurement total du solde au plus tard en 2020 est confirmé. Ainsi, comme en 2017, la somme de 126 K€ a été inscrite au BP 2018.

4.2.1 Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La collectivité a pris note des observations de la Chambre concernant les budgets annexes et la structure de la dette. Une attention particulière sera portée sur ces éléments au cours de la constitution des prochains Rapports d'Orientation Budgétaire. Une évolution relative aux budgets annexes a été développée dans le rapport de janvier 2018. En outre, certains éléments préconisés par la Chambre concernant la dette ont été développés dans le rapport de présentation du BP 2018 et seront intégrés au DOB en 2019 (cf. annexe n°3).

4.2.2. Les annexes budgétaires

La Chambre a également attiré notre attention sur l'absence de liste des délégataires de service public. Cette rubrique ne concerne actuellement que la délégation de télédistribution signée par la commune avec GER TV, seul prestataire à répondre. L'engagement financier de la collectivité est nul et celle-ci perçoit une recette symbolique de la part du délégataire.

Pour autant, et afin d'être en parfaite concordance avec nos obligations, il sera inscrit en 2018 la liste des délégataires.

4.3.2. La prospective en investissement

Il est précisé que le travail de prospective en investissement est réalisé sur la durée d'un mandat + 1an, ce qui explique la limite fixée à 2021. L'objectif assumé est d'équilibrer la politique d'investissement du mandat actuel afin de ne pas hypothéquer les projets de la future municipalité.

4.3.3. Les dépenses imprévues

Concernant l'enveloppe des dépenses imprévues inscrites en investissement, il est précisé que cette enveloppe ne sert jamais à financer des restes à réaliser. Ces derniers sont couverts d'une part par les

restes à réaliser en recettes et d'autre part par l'affectation du résultat. Les dépenses imprévues en 2017 ont permis de réajuster le montant affecté au projet de rénovation de l'école de la Gabillais en 2017, affectation financière initialement prévue prévu en 2018. Il est également utile de préciser que les montants définitifs des marchés relatifs à cette opération n'étaient pas connus au moment du vote du budget.

4.4.2 Les taux de réalisation du budget

La forte augmentation du taux d'annulation de crédits en 2016 est justifiée par le retard pris sur l'opération d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de la Gabillais. Un appel d'offres infructueux conjugué à une réorganisation du service technique suite à la mutation du Directeur de services techniques au cours de l'été 2016, n'ont pas permis d'initier cette opération selon le calendrier prévisionnel établi. Dès lors, les montants correspondants n'ont pas pu être inscrits en restes à réaliser comme initialement ambitionné.

4.4.3. Les résultats

A partir de 2014, les résultats de fonctionnement ont été fortement impactés par la baisse des dotations, retranscrite dans le tableau ci-dessous.

	2013	2014	2015	2016	2017	EVOLUTION 2017/2013
DGF	953 049	886 971	700 392	530 433	435 691	-517 358
DSR	288 453	297 192	334 161	359 199	391 900	103 447
DNP	86 625	75 209	60 608	54 547	49 092	-37 533
TOTAL DOTATIONS	1 328 127	1 259 372	1 095 161	944 179	876 683	-451 444

De plus, en 2015, la collectivité a reversé sur la section de fonctionnement du budget principal, les excédents de fonctionnement des budgets annexes eau et assainissement à hauteur de 227 K€ sans que la recette correspondante ne soit affectée à l'exercice.

Dans l'hypothèse d'une stabilité des dotations à compter de 2013 ajoutée à la correction de 2015 les résultats de fonctionnement projetés auraient pu être les suivants :

Evolution du résultat de fonctionnement

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Résultat de l'exercice	1 094 735	786 503	1 170 027	1 009 475	816 827	1 054 694
Résultat cumulé	1 434 735	1 236 503	1 620 027	1 681 636	1 650 469	1 757 798

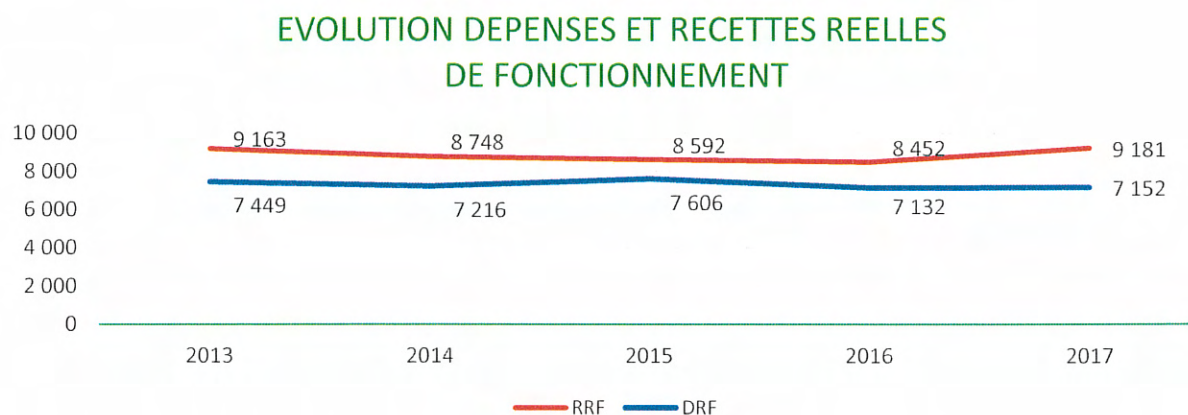
Il est ainsi établi que sans réduction des dotations de l'Etat, sans transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement » à la Métropole, les résultats de clôture d'exercice seraient restés stables malgré la croissance de la population, des effectifs scolaires et des services au public, médiathèque comprise.

4.4.4. L'affectation des résultats

Sauf mauvaise lecture, il semble que l'erreur relative aux modalités d'affectation des résultats relevée par la Chambre, concerne l'exercice 2014 et non pas 2013. Cette erreur s'explique par une modification des restes à réaliser en dépenses. Ils étaient prévus au départ pour un montant de 553 529 € et lors du changement, la correction concernant l'affectation du résultat a été oubliée. Une vigilance accrue sera portée sur ce point dans les exercices à venir.

5. La situation financière

5.1.3 L'évolution des résultats de gestion



La commune tient à préciser que l'effet de ciseaux annoncé dans le rapport n'est plus constaté en 2018. Avec des charges de gestion qui se sont stabilisées et des produits de gestion en hausse de 7,8% en 2017, les courbes s'écartent de leurs trajectoires précédentes.

5.1.4. Les soldes intermédiaires de gestion

- L'excédent brut de fonctionnement

Compte tenu des éléments indiqués précédemment l'excédent brut de fonctionnement est de 2 237 642 € en 2017, soit 24,6% des produits de gestion.

- La capacité d'autofinancement (CAF) brute et nette

Sans l'impact des écritures de transfert des excédents de fonctionnement des budgets « Eau potable » et « Assainissement » pour un montant de 227 K€, l'épargne brute réelle aurait été, en 2015, de 1 112 007€ et l'épargne nette de 385 589 € sur l'exercice concerné.

La baisse tendancielle de l'EBF et de la CAF ne sont plus d'actualité en 2017. Pour 2017, l'épargne brute, hors produits fiscaux exceptionnels, est remontée à 1 761 K€ et l'épargne nette à 819 K€.

5.2. L'analyse de l'endettement

5.2.3. Type de prêts

Si les emprunts en devises ne sont plus autorisés aujourd'hui, en 2005 et 2006, la pratique était courante et les banques les proposaient systématiquement aux emprunteurs.

Le coût global des deux emprunts en francs suisses contractés par la commune à cette époque restera néanmoins limité. En intégrant les pertes de change et les intérêts d'emprunt, le taux moyen sera de 3,5%. Pour comparaison, les taux fixes obtenus par la commune fin 2003 étaient de 4,25% et fin 2006 de 3,48%.

Fin 2014, une proposition de refinancement de ces deux emprunts avait été faite par DEXIA. La commune n'y a pas donné suite. Compte tenu des taux de change et des Libor3 et 12 mois de la période, le surcoût pour la commune aurait été de 34 K€.

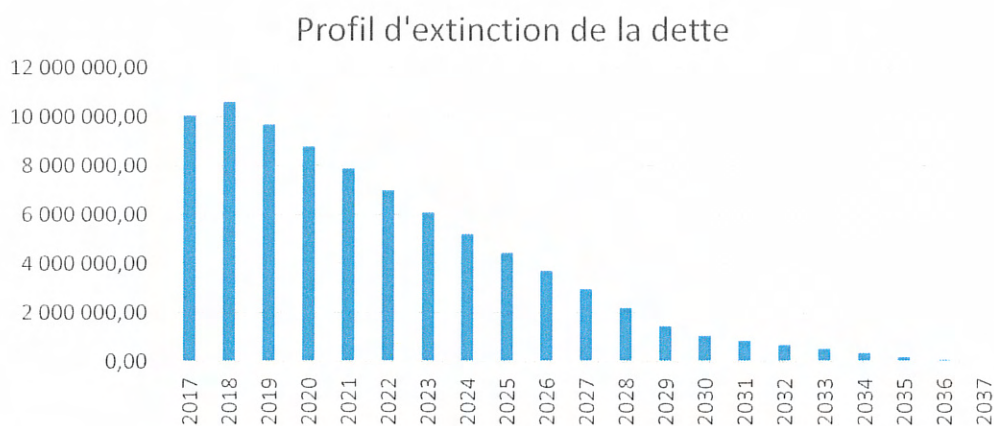
5.2.5. L'évolution de la capacité de désendettement

Une fois corrigée des éléments conjoncturels liés aux écritures de transfert de compétence des budgets « Eau potable » et « Assainissement » (227 K€), la capacité de désendettement de l'année 2015 est de 9 années et non de 11,4 ans.

Les nombreux efforts consentis ont eu pour impact immédiat une nette amélioration de la capacité de désendettement, celle-ci passant à 5,2 ans en 2017 et projetée à environ 6 ans en 2018.

5.2.6. Le profil d'extinction de la dette

Vous trouverez ci-dessous le profil d'extinction de la dette de la commune.



Ce graphique illustre la capacité retrouvée dès 2021 (et surtout après 2023) d'initier de nouveaux projets financés par l'emprunt si cela s'avère nécessaire. Sur la période 2015-2020, la commune a volontairement maintenu des remboursements d'annuités relativement élevés, afin de se désendetter plus rapidement.

Il convient aussi de souligner que le niveau d'endettement n'a jamais dépassé les indicateurs d'alerte, et qu'il doit être mis en rapport avec le niveau élevé d'équipements publics récents ou rénovés dont dispose maintenant la commune qu'il s'agisse d'écoles, de structures petite enfance, jeunesse, sport, lecture publique,...

5.3.1.4. La gestion de la trésorerie

Concernant la remarque sur les lignes de trésorerie souscrites, la commune tient à préciser qu'elles n'ont pas été renouvelées après septembre 2016.

6. Ressources humaines

6.2

La Chambre souligne l'irrégularité de la prime annuelle versée aux agents communaux et son indexation. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre sur la commune après un long et rigoureux travail d'analyse. La consigne a été donnée de procéder à une nouvelle adaptation de celui-ci en tenant compte de la nécessité d'intégrer la prime annuelle. Au regard du travail conséquent généré par cet objectif, le calendrier fixé détermine une application au premier janvier 2019, ce qui permettra un échange avec les organisations syndicales et une mise en œuvre juridiquement sécurisée, mieux comprise des agents.

6.3.1 Aménagement et Réduction du Temps de travail

L'adaptation des cycles de travail des agents techniques à la saisonnalité a été appliquée puis supprimée au regard des difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre. Cependant, une nouvelle réflexion pourra être lancée dans les prochains mois sur cette question afin de permettre le meilleur

usage des temps de travail dans un souci de bonne gestion communale, souci permanent de la collectivité.

7. La commande publique

7.2 Formalisation de la politique d'achat et de recensement des besoins

- Absence de méthodologie d'évaluation des prix dans le guide interne

Il n'a pas été souhaité de faire figurer de méthode d'évaluation des prix dans le guide interne. Il semblait utile de laisser aux services la possibilité de retenir d'autres critères de jugement des prix en fonction de la typologie des marchés et de la nature des besoins à satisfaire.

Cependant, la question sera réexaminée lors de la mise à jour du guide, à partir d'une analyse à conduire par le service en charge de ces questions.

7.3 La mise en concurrence en matière d'achats

- Carburants

L'achat de carburant s'effectue actuellement auprès des 2 prestataires présents sur la commune en respectant autant que possible une égalité de traitement entre eux. Le montant des achats sont à peu près équivalents entre ces 2 dépôts de carburant.

Il n'y a pas de mise en concurrence dans les conditions définies dans le guide interne de la collectivité, pour des raisons pratiques : Implantation des stations à proximité des services municipaux, moins de perte de temps des agents pour s'approvisionner en carburant, consommation de carburant aller/retour moindre pour accéder à la station, ...

- Fuel

Il y a une mise en concurrence dans les faits avec une consultation des tarifs de plusieurs prestataires. Mais il y a effectivement un manque de traçabilité, point sur lequel un travail va être conduit auprès des services concernés. Il en va de même sur la même problématique pour les commandes d'engrais.

- Fournitures Ecoles et Fournitures scolaires

Les commandes Papier et Consommables informatiques sont passées dans le cadre d'un groupement de commandes (Fiducial et Calestor Periway). Seules les fournitures spécifiques sont passées hors marché. Un marché comportant plusieurs lots (fournitures administratives, papier, consommables informatiques, fournitures scolaires) est en préparation et répondra aux exigences de mise en concurrence.

- Vêtements de travail pour les services

Le marché est en cours d'attribution. Un lot était infructueux (Lot réservé).

- Petits équipement d'entretien

Le cahier des charges est en cours d'élaboration et la consultation va être lancée courant avril.

- Entretien Espaces Verts

Il a été décidé de confier cette prestation à un ESAT, sans qu'il y ait de mise en concurrence. C'est un choix de la collectivité.

7.4 La passation des marchés

Marché n°2013-013 : Conception, réalisation et installation d'une œuvre d'art au titre du 1% artistique dans le cadre de la médiathèque

Marché n°2014-006 : Mission d'accompagnement à l'ouverture d'un équipement culturel

Marché n°2016-005 : Acquisition et maintenance de 3 photocopieurs en mairie

Sur les éléments de jugement de l'offre des candidats, le rapport contient 6 pages :

- la méthode de notation du critère prix n'a pas été reprise effectivement dans le rapport d'analyse, mais ce dernier contient tous les éléments détaillés des prix : le coût de l'acquisition, le coût « copie » (poste par poste) et une comparaison entre le coût actuel et le coût après acquisition. Le classement des candidats ne peut pas être remis en cause à la lecture du document.
- sur la valeur technique : les éléments relatifs au matériel n'ont pas été repris dans le détail, car il s'agit de matériel de valeur technique équivalente pour l'ensemble des prestataires. Les éléments sur la formation des utilisateurs et sur les délais d'intervention sont explicités.

La collectivité prend note de ces observations afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des rapports d'analyse.

- Remarque sur le choix du matériel

OMR, prestataire retenu dans ce marché, a fait 2 propositions, l'une ne comportant pas le recto verso en 1 seul passage et l'autre ayant cette option. Les 2 matériels proposés par OMR ont un coût inférieur aux autres prestataires.

La collectivité a décidé de privilégier une autre option « le card shot » (copie des 2 faces d'une pièce d'identité sur une même page, option qui n'était pas connue au moment de la rédaction du cahier des charges) et qui est beaucoup plus utile pour les services d'accueil.

Le choix de la collectivité ne remet pas en cause l'ordre de classement des différents prestataires. Toutefois, il aurait effectivement fallu mettre cette caractéristique en option.

- Remarque sur les bons de commande

Préalablement au lancement de la consultation, les services municipaux ont analysé l'état du parc de photocopieurs de la commune (mairie, atelier et écoles), parc jugé obsolète et onéreux compte tenu des coûts « copies » pratiqués sur le marché.

L'économie, dans l'hypothèse d'un changement total du matériel, était de l'ordre de 8 000€/an. La commune a décidé de remplacer la totalité de ce matériel en 2 temps (compte tenu des délais de préavis des différents contrats de maintenance et du budget affecté à cette opération).

La première consultation a porté sur l'acquisition de 3 photocopieurs pour la mairie.

La deuxième consultation devait porter sur le matériel des écoles. Toutefois, en raison de dysfonctionnements récurrents, la société OMR (prestataire retenu pour le matériel de la mairie) a été sollicitée, afin qu'elle propose une solution provisoire dans l'attente d'une prochaine consultation pour le changement des photocopieurs dans les écoles. Il s'agit de photocopieurs reconditionnés mis en place pour un coût de 500 €.

8. Le patrimoine et les véhicules

8.1 Les véhicules

Si le parc de véhicules et matériels communaux est parfaitement tenu d'un point de vue mécanique, il est vrai qu'il n'existe pas à ce stade d'outils de traçabilité de leur utilisation. Ce point sera corrigé dans les prochains mois.

8.2.2 Terrains

La commune mène depuis de nombreuses années une politique de réserve foncière qui justifie la présence dans l'inventaire patrimonial de nombreux terrains. Ceux-ci sont situés à des emplacements stratégiques ou en proximité de la tâche urbaine actuelle. Ils sont le préalable indispensable à une

gestion maîtrisée de notre urbanisation tant du point de vue des délais de mise en œuvre que de celui de la maîtrise financière. C'est aussi l'assurance d'une maîtrise des interventions immobilières et des professionnels intervenants dans cette sphère.

Par ailleurs, depuis quelques années la commune veille à vendre tout bien immobilier sans usage, ce qui fut le cas en 2016 de la vente d'un ancien logement d'instituteur à l'école de la Gabillais et en 2017 de celle de l'ancien presbytère de Moigné. Cette politique est amenée à se poursuivre dans la limite des besoins en logements d'urgence maintenus dans notre parc, en liens étroits avec les autorités préfectorales.

8.4 La Médiathèque

Cet équipement, très attendu par la population rheusoise, a été calibré pour répondre aux besoins d'une commune de 12 000 habitants, seuil qui sera franchi, selon les prévisions, dans une quinzaine d'années. C'est une ambition forte, durablement adaptée et pleinement assumée. Pour ce faire, les services de l'Etat à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont été de précieux partenaires à la collectivité pour indiquer les normes relatives aux bâtiments développant la lecture publique et la culture. Le suivi scrupuleux de ces consignes a permis l'obtention de subventions exceptionnelles de l'Etat à hauteur de 872 469 € : dotation générale de décentralisation (construction) 786 900 €, dotation générale de décentralisation (équipement) 51 269 €, dotation générale de décentralisation (informatique) 34 300 €.

En outre, le choix d'une implantation en centralité génère une complexité de conception et un coût majoré qui sont largement justifiés par la facilité de l'accessibilité de cet équipement et son impact réduit sur l'environnement.

9. Les zones d'aménagement concerté (ZAC)

9.2.5 L'information du Conseil Municipal

A l'occasion du vote des budgets annexes, un bilan financier complet de l'opération dite des Acquéts est présenté au Conseil Municipal et ce depuis son origine et notamment l'approbation du dossier de réalisation en mai 2011. Cependant, il est exact qu'un compte rendu annuel spécifique n'était jusqu'à ce jour pas établi. Il a été pris bonne note de cette remarque : l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal (23 avril 2018) comportera ce point. Le projet de délibération et la note de présentation joints en atteste (cf. annexe n°4).

9.3 ZAC de la Trémelière

La société Territoires vous a fait parvenir les réponses techniques aux différents points soulevés par votre rapport. La collectivité souscrit pleinement à ces réponses et souhaite, en complément, soumettre à votre attention l'analyse de la politique publique en matière d'urbanisme conduite depuis plusieurs décennies.

Ainsi, dès 1985, la ZAC des Champs Freslons instaurait un projet urbain ambitieux de construction de 1 000 logements à un moment où la commune ne comportait que 1 600 logements. Le devoir des élus est bien celui de l'anticipation et de la réponse aux problématiques locales et nationales du logement de tous. Cette opération était, avec la ZAC des 2 Ruisseaux à Chantepie, la plus importante opération sur le bassin rennais, hors Ville de Rennes. Sa parfaite réalisation, sur une période de 20 ans, a été la récompense de l'effort de projection.

La volonté politique assumée de prévoir à un horizon de 10 à 15 ans la production de l'ordre de 1 500 logements, c'est traduite successivement par la ZAC des Huberdières puis, en décembre 2007, par celle de la Trémelière.

Le souci de transparence politique a conduit la collectivité à adopter le dossier de création avant les élections municipales de 2008 ; le projet est effectivement ambitieux, structurant pour l'avenir de notre commune, mais constitue avant tout une composante pleine et entière de la politique communale avec une délibération portant création de la ZAC en décembre 2007.

Si la ZAC des Acquêts est entrée en réalisation dans un délai similaire à celui de la Trémelière, c'est la conséquence des délais d'instruction excessifs des dossiers « Loi sur l'Eau » et Déclaration d'Utilité Publique par les services de l'Etat (2,5 années de procédure). Ils ont d'ailleurs été jugés comme tels par M. Cadot, Préfet de la région Bretagne, en 2009, qui a dû alors se saisir personnellement de ce dossier pour en débloquent l'instruction par différents services de l'Etat. Ces retards d'instruction ne permettaient pas à la commune de répondre aux objectifs de production de logements conventionnés avec Rennes Métropole dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Dès lors, l'alternative de construire 300 logements par le biais d'une nouvelle ZAC, celle des Acquêts, s'avérait indispensable pour répondre à l'accueil des nouveaux arrivants métropolitains. Le bilan du mandat 2008-2014 aurait été, sans cette solution, quasiment vierge de toute livraison de logement, ce qui n'était pas acceptable et posait un réel problème de développement communal et communautaire. Ce choix est, là encore, parfaitement assumé.

Il est d'ailleurs à noter que les contributions des habitant.es n'ont été nullement impactées par ces choix puisque les taux d'imposition sont restés stables sur toute la période de référence en question (hausse uniquement en 2009).

Pour revenir sur la question de la conception de la ZAC de la Trémelière, il convient de noter l'ambition architecturale et urbanistique de cette opération, fondement qualitatif exigé par la collectivité. Le travail important mené sur la densité et le paysage a généré un calendrier long mais nécessaire. De même, la réflexion sur la diminution des stationnements, sur l'optimisation des déblais et remblais dans un but écologique constituait une approche assez inhabituelle. La commune du Rheu est souvent, depuis de nombreuses décennies, un laboratoire urbanistique reconnu par les professionnels. Cette opération ne déroge pas à cette tradition historique. Les élus de la Ville se considèrent comme dépositaires d'une tradition de qualité urbaine, qui fait aujourd'hui encore son succès, en intégrant le contexte nouveau d'économie de l'espace.

Il est noté une certaine rigidité de la programmation des logements. La collectivité partage certes ce constat mais rappelle que le contrat signé avec Rennes Métropole dans le cadre du PLH ne permettait pas d'adaptation substantielle sans que ce dernier ne soit révisé. Ce fut chose faite en 2015, date de la nouvelle réflexion menée sur la programmation de cette opération.

Sur le mode de passation de l'avenant à la concession et en complément des réponses apportées par Territoires, la commune a parfaitement sécurisé ses intérêts dans une balance générale équilibrée. Il est apparu qu'il n'y avait pas de remise en cause de l'économie générale du contrat initial et qu'ainsi, la conclusion d'un avenant était possible et compatible avec les intérêts respectifs des deux parties. Ainsi, le montant de la participation au financement des équipements publics a été conforté et mobilisé très rapidement, eu égard à l'état global de réalisation de l'opération : salle de danse et de convivialité 800 000 € et terrain de sport synthétique 700 000 €.

10. Les relations avec les associations

La particularité du territoire communal rheusois est d'offrir à la population un tissu associatif riche et dense.

En effet, une cinquantaine d'associations sont présentes sur la commune et proposent des animations dans des domaines très variés : culture, sport, personnes âgées, enfance, solidarité, humanitaire, animation...

Certaines structures évoluent en parfaite autonomie sans soutien particulier de la collectivité. D'autres ont souhaité un soutien logistique, celui-ci est pris en compte dans la mesure des moyens afin de l'estimer au plus juste.

Les observations formulées dans le rapport provisoire ont permis d'améliorer ce point et de l'affiner pour les années à venir.

La valorisation des aides en nature reste un sujet important dont la prise en compte devra être améliorée.

Quant aux associations qui sollicitent un soutien financier, celles-ci remplissent un document type permettant une meilleure analyse.

La commission en charge de l'étude des dossiers a été sensibilisée sur le niveau de disponibilités des associations afin de les intégrer dans la prise de décision.

Pour tenir compte de ces éléments de relative « bonne santé financière » des associations mais aussi des contraintes résultant de la baisse sensible des dotations de l'Etat au profit des collectivités territoriales, le budget des subventions votées depuis 2008 est passé de 532 000 € à 476 873 €.

Enfin, les associations qui comptent des salariés, qui sont soumises à conventions collectives, qui bénéficient d'emplois aidés ou qui sont tributaires de financements liés à l'accueil de publics fragilisés sont examinées avec une attention particulière. C'est le cas pour la crèche associative Les P'tits Loups.

Les remarques formulées au sujet des disponibilités de cette association seront, bien évidemment et malgré les contraintes qui s'imposent aux structures, prises en compte s'agissant de fonds publics.

La collectivité devra toutefois assurer une veille afin de ne pas mettre en péril cette activité indispensable aux familles et particulièrement aux plus défavorisées.

Par ailleurs, la collectivité a choisi de conventionner avec certaines structures afin de conforter des partenariats ou d'assurer un cadrage financier ou d'occupation de locaux.

Les relations conventionnelles étant perfectibles, des améliorations seront mises en œuvre dès que possible.

Enfin, afin de faciliter le travail de la commission en charge des dossiers de subventions, un groupe de travail s'est constitué afin d'élaborer un règlement d'attribution des subventions communales dont l'objectif repose sur deux axes principaux :

- Transparence et équité
- Respect des contraintes budgétaires

Au travers de ses actions, la Ville souhaite réaffirmer son soutien à la vie associative locale, riche, dense et forte de ses nombreuses associations, signe d'une dynamique locale propice au Bien Vivre Ensemble, valeur fondamentale que la Ville souhaite préserver et développer dans le respect d'un cadre budgétaire contraint et de la gestion des fonds publics.